



Demande de renseignement droit de travail

Par anais202687564

Monsieur/Madame

J'étais recrutée par la clinique générale de Valence en tant que médecin remplaçant salariée pour une seule période du 01 au 31 juillet pour un statut de médecin remplaçant et sans passer par un cabinet d'intérim ou autre pour UN PAIEMENT à la journée travaillée précisé en net + indemnité de précarité + indemnité de congé payé + indemnité brut d'astreinte du 24 au 26 juillet précisée en brut + indemnité de transport hors taxes et hors impôt en net normalement un virement à part mais il a été mis dans la fiche de salaire

J'étais surprise en arrivant que le personnel RH me demande de signer 2 contrats CDD du 01 au 26 et du 27 au 31 juillet 2026 et il a été fait et j'étais surprise encore que le premier, le deux du mois suivant que mon salaire n'a pas été versé comme les autres salariés du même établissement de santé, j'ai contacté le service RH j'étais informée que le salaire ne sera pas versé dans l'immédiat, je l'ai eu uniquement le 15 août en me mettant dans une crise financière énorme : je n'avais pas même la monnaie pour payer ma nourriture, mes déplacements au quotidien, mes charges, verser un virement de pension alimentaire à ma famille ...malgré toutes les explications le service RH et la directrice n'ont rien fait pour moi

J'étais surprise encore d'avoir 5 virements de salaire dont le montant global ne correspond pas au salaire attendu avec une date d'entrée à la clinique erronée le 27/06/2026 alors la prise de fonction était le 01 juillet 2026

un certificat de travail mentionnant 5 CDD différents alors je n'étais au courant de rien et je n'étais pas informée de tout cela et plusieurs certificats de pole emploi pour le même mois également

la communication avec cette équipe était compliquée en demandant de corriger le montant de salaire et surtout de m'établir une seule fiche de salaire du 01 au 31 juillet 2026, un certificat de travail avec la date du 01 au 31 juillet 2026 et un seul certificat de pole emploi avec la date du 01 au 31 juillet 2026 également

la directrice et son équipe paie ont nié complètement au début l'erreur puis après plusieurs tentatives elle m'a informé :
. qu'il y avait une journée non payée alors le montant manquant était plus qu'une journée payée
. qu'il y aura un versement le 31 août alors à cette date (02.09.2026) il n'y a aucun virement qui n'a été effectué sur mon compte

et elle refuse catégoriquement de me refaire une seule fiche de salaire pour que je comprenne au mieux mes droits de salarié, le certificat de travail et de pole emploi

je vous contacte svp afin de m'aider à savoir, est-ce que un employeur a le droit de faire tout cela ? :

- verser le salaire le 15 du mois suivant en mettant en difficulté un salarié et surtout en n'informant pas le salarié avant la signature du contrat d'un versement tardif de 15 jours

- établir 6 fiches de salaire pour un seul mois sachant que j'ai enchaîné et je n'ai pas pris un seul jour de repos en comptant uniquement les journées de semaine et exclure tous les weekends y compris le weekend travaillé du 24 au 26 juillet où j'étais d'astreinte et présente physiquement dans le service avec l'équipe de soins et les patients du service SMR

- créer de lui-même 5 périodes CDD dans le certificat de travail en comptant uniquement les journées de semaines et exclure tous les weekends y compris le weekend travaillé du 24 au 26 juillet où j'étais d'astreinte et présente physiquement dans le service avec l'équipe de soins et les patients du service SMR

- créer plusieurs certificats de pole emploi pour le même mois travaillé en CDD avec le même statut, la même activité et dans le même service SMR, il n'y avait aucun chagnement du 01 au 31 juillet par rapport à ma situation

j'ai très besoin de votre aide, de vos conseils, cela m'arrive pour la 1^{ère} fois dans ma vie professionnelle que faut-il faire dans ce cas svp ?

Cordialement

Par kang74

Bonjour

En tant que medecin, vous êtes un salarié spécifique avec un cadre particulier : sinon vous ne seriez pas payé à la journée ...

Que dit votre /vos contrats ? Quel en est le motif ?

Dans ce que vous dites seule le fait de n'avoir pas inclus la période d'astreinte me semble problématique : mais je n'ai pas les documents et certaines informations : vous, oui .

Sauf erreur de ma part, cet établissement est en pleine mutation certaines activités dépendant d'un autre établissement du groupe : ce cafouillage de contrat peut donc s'expliquer pour ventiler les charges de personnel au bon endroit (même si vous n'avez travaillé qu'à la clinique générale)